

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2023PM-264A

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L 2125-1,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par l'Amicale Laïque de Fayol Gaffard, d'organiser un concours de pétanque sur le stade situé à proximité de l'Amicale au 106 Boulevard Fayol à Firminy

Considérant que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sollicitée et de réglementer cette dernière.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du vendredi 30 juin 2023 à 18h et jusqu'au samedi 1er juillet 2023 à 01h00, l'Amicale Laïque de Fayol Gaffard est autorisée à occuper le stade situé à proximité de l'Amicale au 106 Boulevard Fayol à Firminy et d'y organiser un concours de pétanque.

L'Amicale Laïque de Fayol Gaffard s'engage à respecter le domaine public.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par l'Amicale Laïque de Fayol Gaffard, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 4 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, à SEM, à la collecte SEM, aux services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à l'Amicale Laïque de Fayol Gaffard, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 26 juin 2023
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique
Patrick MADO